



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 4 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE -2022"

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétence du Comité syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis 405540 du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix en cours d'exécution d'un contrat de la commande publique,



VU, la circulaire « Borne » n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2022.

CONSIDERANT que l'avenant présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2022 vise à répondre à la demande des entreprises attributaires des marchés ci-après, confrontées à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières,

CONSIDERANT que les marchés concernés sont :

Objet	Secteur géographique	Attributaire
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seullès Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS

CONSIDERANT, que cet avenant consiste à supprimer le terme fixe de la formule de révision, à prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4, à neutraliser le coefficient commercial de 0.99 prévu au 1^{er} janvier 2023 soit une valeur portée à 1, de majorer le BPU de 2%,

CONSIDERANT que la durée de l'avenant est de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 1 fois maximum.

CONSIDERANT que ces dispositions entraînent la modification de la formule de révision prévue à l'article 5.1 « prix du contrat – variation des prix » du CCAP, comme ci-dessous :

- Formule initiale :

$$K = 0,20 + 0,50 \times \frac{TP12a(n-4)}{TP12a0} + 0,30 \times \frac{TP05a(n-4)}{TP05a0}$$

- Formule modifiée :

$$K = 0,612 \times \frac{TP12a(n-2)}{TP12a0} + 0,408 \times \frac{TP05a(n-2)}{TP05a0}$$



CONSIDERANT que ces dispositions entraînent la modification de l'article « 5.1 Prix du contrat » – « coefficient commercial » du CCAP comme suit :

« Un coefficient commercial relatif à l'année de programme est appliqué aux coefficients consentis par le titulaire. Il est fixé comme suit :

- au 1er janvier 2023 : 1,000 (pendant la durée de l'avenant),
- au 1er janvier 2024 : 0,985,
- au 1er janvier 2025 : 0,980.

Ce coefficient commercial s'applique à partir de la date de l'ordre de service d'exécution des travaux de la commande et non à la facturation ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n° 4 à l'accord-cadre "Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité -2022" ;
- **DIT** que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DIT** que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**AVENANT N° 4 RELATIF A L'ACCORD-CADRE
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ –
2022**

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 15 NOVEMBRE 2022

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SDEC ENERGIE
Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046
14077 CAEN CEDEX 5
☎ 02.31.06.61.61

Le SDEC ENERGIE est un établissement public de coopération intercommunale représenté par sa Présidente.

B – Rappel : objet et caractéristiques de l'accord-cadre

■ **Objet** : L'accord-cadre concerne des travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité. Il a fait l'objet de trois précédents avenants :

- Avenant n° 1 : retenue de garantie
- Avenant n° 2 : dérive des prix (sur le fondement de la circulaire « Castex » n° 6338-SG du 30 mars 2022)
- Avenant n° 3 : prise d'effet du marché

■ **Rappel Allotissement / Etendue du marché** : Le marché est divisé en 3 lots.

Objet	Secteur géographique	Attribitaire
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seullès Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS

C – Contexte juridique

La circulaire « Borne » n°6374/SG du 29 septembre 2022 *relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières* est venue abroger la circulaire « Castex » n° 6338-SG du 30 mars 2022).

Parallèlement, la circulaire « Borne » fait référence à l'avis n°405540 du Conseil d'Etat, prévoyant les modifications du contrat pour circonstances imprévisibles (art.L2194-1 du Code de la Commande Publique), les modifications de faible montant (art.R2194-8 du Code de la Commande Publique), ainsi que l'application de la théorie de l'imprévision.

Pour rappel, l'avenant n°2 avait, pour une période de 3 mois (de juillet à septembre 2022), au titre de la circulaire Castex, permis d'apporter une réponse partielle aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises dans le contexte de forte inflation des matières premières.

D – Propositions d'avenant à la Commission d'Appel d'Offres

■ **Objet** : Le présent avenant vise à répondre à la demande des entreprises attributaires de ces marchés confrontées à la flambée des prix des matières premières et de l'énergie, dans le cadre de la circulaire « Borne » n°6374/SG du 29 septembre 2022.

➤ Proposition 1 faite par les entreprises :

Par courrier du 06 octobre 2022 et suite aux réunions avec les entreprises les 19 et 25 octobre 2022, les entreprises, dont certaines représentées par l'organisation professionnelle (le SERCE) proposent au SDEC ENERGIE :

- De modifier la formule de révision (article 5.1 « prix du contrat – variation des prix » du CCAP) selon les termes suivants :
 - Supprimer le terme fixe,
 - Prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4
- De supprimer le coefficient commercial de 0,99 précisé à l'article 5.1 « prix du contrat – coefficient commercial » du CCAP prévu au 1er janvier 2023; soit une valeur portée à 1
- De majorer le BPU de 3%

➤ Proposition 2 faite par le SDEC ENERGIE :

Basé sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (circulaire n°6374/SG), Il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres :

- De modifier la formule de révision (article 5.1 « prix du contrat – variation des prix » du CCAP) selon les termes suivants :
 - Supprimer le terme fixe,
 - Prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4
- De neutraliser le coefficient commercial de 0,99 précisé à l'article 5.1 « prix du contrat – coefficient commercial » du CCAP prévu au 1er janvier 2023; soit une valeur portée à 1
- De majorer le BPU de 2%

Ces dispositions entraînent la modification de la formule de révision – article 5.1 « prix du contrat – variation des prix ».

- Formule initiale :

$$K2 = 0,20 + 0,50 \times \frac{TP12a(n-4)}{TP12a0} + 0,30 \times \frac{TP05a(n-4)}{TP05a0}$$

- Formule modifiée :

$$K2 = 0,612 \times \frac{TP12a(n-2)}{TP12a0} + 0,408 \times \frac{TP05a(n-2)}{TP05a0}$$

- D'avoir une prise d'effet pour cet avenant n° 4 « évolution des prix » au le 1^{er} janvier 2023 pour une période de 6 mois renouvelable une fois, par une demande expresse exprimée par l'entreprise au moins 45 jours avant le 30 juin 2023.

E – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

E.1. Membres à voix délibérative :

Catherine GOURNEY-LECONTE	Présidente	X
Philippe LAGALLE	Titulaire	Excusé
Cédric POISSON	Titulaire	X
Jean-Luc GUILLOUARD	Titulaire	X
Gérard POULAIN	Titulaire	Excusé
Jean LEPAULMIER	Titulaire	X

E.2. Membres à voix consultative :

Madame Brigitte DA COSTA – Trésorière Paierie Départementale du Calvados	Excusée
Madame Christine GUICHARD DIOT – Inspectrice à la DREETS	Excusée

E.3. Etaient également présents :

Bruno DELIQUE	Directeur Général – SDEC ENERGIE	X
Jérôme DANIEL	Directeur Administration-Finances – SDEC ENERGIE	X
Christelle BIGOT	Assistante Administration-Finances – SDEC ENERGIE	X
Emeline BIARD	Gestionnaire des marchés - Service Achats et Marchés Publics – SDEC ENERGIE	X
Stéphane LEBARBIER	Directeur Investissements Réseaux – SDEC ENERGIE	X

F – Fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres

■ **Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres** : Emeline BIARD, Gestionnaire des Marchés Publics

■ **Quorum atteint** : OUI

G – Avis de la Commission d'Appel d'Offres

Suite à la présentation de la proposition d'avenant, la Commission d'Appel d'Offres :

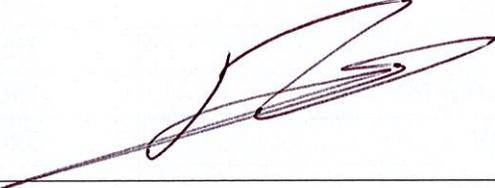
- **DONNE un avis favorable à la proposition 2**
- DIT qu'un avenant correspondant sera présenté à chacune des entreprises concernées
- DEMANDE qu'une prochaine Commission d'Appel d'Offres se réunisse avant le Bureau Syndical du 2 décembre 2022 afin que les services du SDEC ENERGIE rendent compte des propositions de chacune des entreprises suite à la présente décision de la Commission d'Appel d'Offres.

En outre, la Commission d'Appel d'Offres :

- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

La Commission d'Appel d'Offres est informée qu'en application de l'article L1414-4 du CGCT l'avis rendu est transmis à validation du Bureau Syndical.

H - Signature des membres de la Commission

Nom et prénom	Signature
Catherine GOURNEY-LECONTE	
Cédric POISSON	
Jean-Luc GUILLOUARD	
Jean LEPAULMIER	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°5 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES 2022" (LOTS 5-10-13-16).

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis 405540 du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix en cours d'exécution d'un contrat de la commande publique,

VU, la circulaire « Borne » n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 02 décembre 2022.

CONSIDERANT que l'avenant présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2022 vise à répondre à la demande de l'entreprise attributaire des marchés ci-après, confrontée à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières.

CONSIDERANT que les marchés concernés sont :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 5 : Travaux souterrains CC Seullles Terre et Mer	CC Seullles Terre et Mer	STEPELEC
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

CONSIDERANT que cet avenant consiste à supprimer le terme fixe de la formule de révision, à prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4, à neutraliser le coefficient commercial de 0.99 prévu au 1^{er} janvier 2023, soit une valeur portée à 1 et de majorer le BPU de 6 %.

CONSIDERANT que la durée de l'avenant est de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 1 fois maximum sur demande expresse de l'entreprise au moins 45 jours avant le 30 juin 2023.

CONSIDERANT que ces dispositions entraînent la modification de la formule de révision prévue à l'article 5.1 « prix du contrat – variation des prix » du CCAP, comme ci-dessous :

Pour les travaux souterrains :

$$K2 = 0,636 \times \frac{TP12a(n-2)}{TP12a0} + 0,424 \times \frac{TP05a(n-2)}{TP05a0}$$

CONSIDERANT que ces dispositions entraînent la modification de l'article « 5.1 Prix du contrat » – « coefficient commercial » du CCAP comme suit :



« Un coefficient commercial relatif à l'année de programme est appliqué aux coefficients consentis par le titulaire. Il est fixé comme suit :

- au 1^{er} janvier 2023 : 1,000 (pendant la durée de l'avenant),
- au 1^{er} janvier 2024 : 0,985,
- au 1^{er} janvier 2025 : 0,980.

Ce coefficient commercial s'applique à partir de la date de l'ordre de service d'exécution des travaux de la commande et non à la facturation ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n°5 à l'accord-cadre "Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022" pour l'entreprise STEPELEC, pour les 4 marchés susvisés ;
- **DIT** que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DIT** que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec l'entreprise attributaire du marché ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

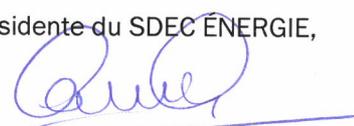
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°5 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2022"

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis 405540 du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix en cours d'exécution d'un contrat de la commande publique,

VU, la circulaire « Borne » n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 novembre 2022.

CONSIDERANT que l'avenant présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2022 vise à répondre à la demande des entreprises attributaires des marchés ci-après, confrontées à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières,

CONSIDERANT que les marchés concernés sont :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 1A : Travaux aériens Calvados	Tout le département du Calvados	SPIE CITYNETWORKS
Lot 11A : Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 9 : Travaux souterrains CC Terre d'Auge	CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM

CONSIDERANT que cet avenant consiste à supprimer le terme fixe de la formule de révision, à prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4, à neutraliser le coefficient commercial de 0.99 prévu au 1^{er} janvier 2023 soit une valeur portée à 1, de majorer le BPU de 4%.



CONSIDERANT que la durée de l'avenant est de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 1 fois maximum, sur demande expresse de l'entreprise au moins 45 jours avant le 30 juin 2023.

CONSIDERANT que ces dispositions entraînent la modification de la formule de révision prévue à l'article 5.1 « prix du contrat - variation des prix » du CCAP, comme ci-dessous :

Pour les travaux aériens :

- Formule initiale : $K1 = 0,20 + 0,80 \times \frac{TP12a(n-4)}{TP12a0}$
- Formule modifiée : $K1 = 1,04 \times \frac{TP12a(n-2)}{TP12a0}$

Pour les travaux souterrains :

- Formule initiale :
 $K2 = 0,20 + 0,50 \times \frac{TP12a(n-4)}{TP12a0} + 0,30 \times \frac{TP05a(n-4)}{TP05a0}$
- Formule modifiée : $K2 = 0,624 \times \frac{TP12a(n-2)}{TP12a0} + 0,416 \times \frac{TP05a(n-2)}{TP05a0}$

CONSIDERANT que ces dispositions entraînent la modification de l'article « 5.1 Prix du contrat » - « coefficient commercial » du CCAP comme suit :

« Un coefficient commercial relatif à l'année de programme est appliqué aux coefficients consentis par le titulaire. Il est fixé comme suit :

- au 1^{er} janvier 2023 : 1,000 (pour la durée de l'avenant),
- au 1^{er} janvier 2024 : 0,985,
- au 1^{er} janvier 2025 : 0,980.

Ce coefficient commercial s'applique à partir de la date de l'ordre de service d'exécution des travaux de la commande et non à la facturation ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n°5 à l'accord-cadre "Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022" pour les marchés susvisés ;
- **DIT** que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1er janvier 2023 ;
- **DIT** que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



AR Préfectoral
le 08/12/2022

CGL - DB/2022 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221202-22DL08BS003H1-DE

2022-08-BS-DB-3

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Gérard Poulain



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT N°5 RELATIF A L'ACCORD-CADRE TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2022

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 15 NOVEMBRE 2022

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SDEC ENERGIE
Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046
14077 CAEN CEDEX 5
☎ 02.31.06.61.61

Le SDEC ENERGIE est un établissement public de coopération intercommunale représenté par sa Présidente.

B – Rappel : objet et caractéristiques de l'accord-cadre

■ **Objet** : L'accord-cadre concerne l'étude et la réalisation de travaux aériens et souterrains pour les réseaux publics d'électricité, d'éclairage, de génie civil de communications et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour le compte du SDEC ENERGIE.

L'accord-cadre a fait l'objet de quatre précédents avenants :

- Avenant n° 1 : modification de la forme de société (uniquement pour l'entreprise STURNO)
- Avenant n° 2 : retenue de garantie
- Avenant n° 3 : dérive des prix (sur le fondement de la circulaire « Castex » n° 6338-SG du 30 mars 2022)
- Avenant n° 4 : prise d'effet du marché

■ **Allotissement / Etendue du marché** : Le marché est divisé en 15 lots.

Objet	Secteur géographiques	Attribitaire
Lot 1A : Travaux aériens - Calvados	Tout le département du Calvados	SPIE CITYNETWORKS
Lot 3 : Travaux souterrains - CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains - CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 5 : Travaux souterrains - CC Seules Terre et Mer	CC Seules Terre et Mer	STEPELEC
Lot 6 : Travaux souterrains - CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains - CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains - CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 9 : Travaux souterrains - CC Terre d'Auge	CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE
Lot 10 : Travaux souterrains - CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 11A : Travaux souterrains - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE

Objet	Secteur géographiques	Attributaire
Lot 12 : Travaux souterrains - CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 13 : Travaux souterrains - CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 14 : Travaux souterrains - CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains - CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM
Lot 16 : Travaux souterrains - CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

C – Contexte juridique

La circulaire « Borne » n°6374/SG du 29 septembre 2022 *relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières* est venue abroger la circulaire « Castex » n°6338-SG du 30 mars 2022).

Parallèlement, la circulaire « Borne » fait référence à l'avis n°405540 du Conseil d'Etat, prévoyant les modifications du contrat pour circonstances imprévisibles (art.R2194-1 du Code de la Commande Publique), les modifications de faible montant (art.R2194-8 du Code de la Commande Publique), ainsi que l'application de la théorie de l'imprévision.

Pour rappel, l'avenant n°3 avait, pour une période de 3 mois (de juillet à septembre 2022), au titre de la circulaire Castex, permis d'apporter une réponse partielle aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises dans le contexte de forte inflation des matières premières.

D – Propositions d'avenant à la Commission d'Appel d'Offres

■ **Objet** : Le présent avenant vise à répondre à la demande des entreprises attributaires de ces marchés confrontées à la flambée des prix des matières premières et de l'énergie, et ce dans le cadre de la circulaire « Borne » n°6374/SG du 29 septembre 2022.

➤ Proposition 1 faite par les entreprises :

Par courrier du 06 octobre 2022 et suite aux réunions avec les entreprises les 19 et 25 octobre 2022, les entreprises, dont certaines représentées par l'organisation professionnelle (le SERCE) proposent au SDEC ENERGIE :

- De modifier la formule de révision (article 5.1 « prix du contrat – variation des prix » du CCAP) selon les termes suivants :
 - Supprimer le terme fixe,
 - Prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4
- De supprimer le coefficient commercial de 0,99 précisé à l'article 5.1 « prix du contrat – coefficient commercial » du CCAP prévu au 1er janvier 2023; soit une valeur portée à 1
- De majorer le BPU de 6%
- Une prise d'effet au 1er décembre 2022

➤ **Proposition 2 faite par le SDEC ENERGIE :**

Basé sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (circulaire n°6374/SG), Il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres :

- De modifier la formule de révision (article 5.1 « prix du contrat – variation des prix » du CCAP) selon les termes suivants :
 - Supprimer le terme fixe,
 - Prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4
- De neutraliser le coefficient commercial de 0,99 précisé à l'article 5.1 « prix du contrat – coefficient commercial » du CCAP prévu au 1er janvier 2023; soit une valeur portée à 1
- De majorer le BPU de 4%

Ces dispositions entraînent la modification de la formule de révision – article 5.1 « prix du contrat – variation des prix » :

Pour les travaux aériens :

- Formule initiale : $K1 = 0,20 + 0,80 \times \frac{TP12a(n-4)}{TP12a0}$
- Formule modifiée : $K1 = 1,04 \times \frac{TP12a(n-2)}{TP12a0}$

Pour les travaux souterrains :

- Formule initiale :
 $K2 = 0,20 + 0,50 \times \frac{TP12a(n-4)}{TP12a0} + 0,30 \times \frac{TP05a(n-4)}{TP05a0}$
- Formule modifiée : $K2 = 0,624 \times \frac{TP12a(n-2)}{TP12a0} + 0,416 \times \frac{TP05a(n-2)}{TP05a0}$
- D'avoir une prise d'effet pour cet avenant n°5 « évolution des prix » au le 1^{er} janvier 2023 pour une période de 6 mois renouvelable une fois, par une demande expresse exprimée par l'entreprise au moins 45 jours avant le 30 juin 2023.
- En sus de la modification de cette formule, il est proposé à la Commission d'Appels d'Offres de reporter à janvier 2023 une partie des projets dont la commande est prévue en décembre 2022.

E – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

E.1. Membres à voix délibérative :

Catherine GOURNEY-LECONTE	Présidente	X
Philippe LAGALLE	Titulaire	Excusé
Cédric POISSON	Titulaire	X
Jean-Luc GUILLOUARD	Titulaire	X
Gérard POULAIN	Titulaire	Excusé
Jean LEPAULMIER	Titulaire	X

E.2. Membres à voix consultative :

Madame Brigitte DA COSTA – Trésorière Paierie Départementale du Calvados	Excusée
Madame Christine GUICHARD DIOT – Inspectrice à la DREETS	Excusée

E.3. Etaient également présents :

Bruno DELIQUE	Directeur Général – SDEC ENERGIE	X
Jérôme DANIEL	Directeur Administration-Finances – SDEC ENERGIE	X
Christelle BIGOT	Assistante Administration-Finances – SDEC ENERGIE	X
Emeline BIARD	Gestionnaire des marchés - Service Achats et Marchés Publics – SDEC ENERGIE	X
Stéphane LEBARBIER	Directeur Investissements Réseaux – SDEC ENERGIE	X

F – Fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres

- **Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres** : Emeline BIARD, Gestionnaire des Marchés Publics
- **Quorum atteint** : OUI

G – Avis de la Commission d'Appel d'Offres

Suite à la présentation de la proposition d'avenant, la Commission d'Appel d'Offres :

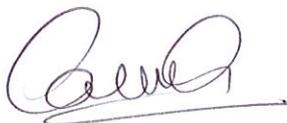
- **DONNE un avis favorable à la proposition 2**
- DIT qu'un avenant correspondant sera présenté à chacune des entreprises concernées
- DEMANDE que le SDEC ENERGIE revienne vers l'entreprise STEPELEC afin d'étudier la possibilité de reporter un certain nombre de projets programmés en 2022 vers janvier 2023 en prenant en compte les dispositions de la proposition 2 précitée.
- DEMANDE qu'une prochaine Commission d'Appel d'Offres se réunisse avant le Bureau Syndical du 2 décembre 2022 afin que les services du SDEC ENERGIE rendent compte des propositions de chacune des entreprises suite à la présente décision de la Commission d'Appel d'Offres.

En outre, la Commission d'Appel d'Offres :

- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

La Commission d'Appel d'Offres est informée qu'en application de l'article L1414-4 du CGCT l'avis rendu est transmis à validation du Bureau Syndical.

H - Signature des membres de la Commission

Nom et prénom	Signature
Catherine GOURNEY-LECONTE	
Cédric POISSON	
Jean-Luc GUILLOUARD	
Jean LEPAULMIER	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE EN OEUVRE DU MECANISME DE L'IMPREVISION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX SOUTERRAINS 2022 (LOTS 5-10-13-16)

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article L.6,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis 405540 du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix en cours d'exécution d'un contrat de la commande publique,



VU, la circulaire « Borne » n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 02 décembre 2022.

CONSIDERANT que la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique, prévoit, qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

CONSIDERANT que cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d' « extracontractuelles », par ce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

CONSIDERANT qu'une première convention prévoyant une indemnité d'imprévision concernant les commandes facturées entre le 20 juillet 2022 et le 30 septembre 2022 a été conclue.

CONSIDERANT que l'entreprise STEPELEC demande une nouvelle convention prévoyant une indemnité d'imprévision concernant les commandes engagées de mars 2022 à décembre 2022, à l'exclusion des commandes indemnisées sur le fondement de la première convention d'imprévision.

CONSIDERANT que les marchés concernés sont :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 5 : Travaux souterrains CC Seulles Terre et Mer	CC Seulles Terre et Mer	STEPELEC
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC

CONSIDERANT qu'il sera appliqué, mois par mois, un coefficient mensuel d'imprévision qui tient compte de la révision de prix déjà prévue au CCAP. Le coefficient d'imprévision variable moyen est de 5.1% au global.

OS / Mois 2022	Nombre d'affaire / mois	Coefficient de révision contractuel	Coefficient Imprévision
mars	1	2,2%	8,9%
mai	1	3,3%	7,8%
juin	3	4,0%	7,1%
août	5	5,9%	5,2%
septembre	1	6,8%	4,3%
octobre	5	7,3%	3,8%
novembre	4	7,5%	3,6%
décembre	0	7,4%	3,7%
Total	20	5,8%	5,1%



AR Préfectoral
le 08/12/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221202-22DL08BS004H1-DE

CGL - DB/2022 -

2022-08-BS-DB-4

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2022, de mettre en œuvre une seconde convention « imprévision » pour l'entreprise STEPELEC ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention prévoyant les modalités présentées ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

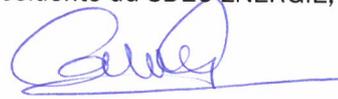
Le secrétaire de séance,



Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : SIGNALISATION LUMINEUSE (SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS), IRVE (CERNAY, COMMES, FONTENAY-LE-MARMION, MONDRAINVILLE ET SAINT-HYMER), ENERGIES RENOUVELABLES (SOULEUVRE-EN-BOCAGE)

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : --

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Energies Renouvelables » adoptées par délibération du Comité Syndical du 4 avril 2019,



VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « Signalisation Lumineuse » et « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 3 octobre 2022 du Conseil Municipal de Saint-Martin-aux-Chartrains, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Signalisation Lumineuse »,

VU, la délibération en date du 6 octobre 2022 du Conseil Municipal de Soulevre-en-Bocage, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Energies Renouvelables »,

VU, les délibérations en date du 13 octobre 2022 des Conseils Municipaux de Cernay et de Commes, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 27 octobre 2022 du Conseil Municipal de Mondrainville, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les délibérations en date du 7 novembre 2022 des Conseils Municipaux de Fontenay-le-Marmion et de Saint-Hymer, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 27 octobre 2022 du Conseil Municipal de Banville, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE »,

VU, les avis favorables des commissions « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », « Transition Energétique », et « Mobilités bas carbone », respectivement réunies les 18, 21 et 23 novembre 2022.

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts des compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 4 novembre 2022, à savoir :

➤ **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	3 octobre 2022

La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.



➤ Transfert de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
CERNAY	13 octobre 2022
COMMES	
MONDRAINVILLE	27 octobre 2022
FONTENAY-LE-MARMION	7 novembre 2022
SAINT-HYMER	
BANVILLE	22 novembre 2022

Ces six communes ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

➤ Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	6 octobre 2022	Construction et exploitation d'une chaufferie bois énergie alimentant en chaleur la bibliothèque, le local associatif et culturel, l'ancienne cantine servant de salle de restauration pour le pôle « enfance jeunesse », les bâtiments du pôle « enfance jeunesse », la mairie déléguée de Bénv-Bocage avec sa salle des mariages ainsi que le siège de la commune.

La commune de Souleuvre-en-Bocage ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains s'élève à 0 € ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Banville, de Cernay, de Commes, de Fontenay-le-Marmion, de Mondrainville et de Saint-Hymer ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Banville, de Cernay, de Commes, de Fontenay-le-Marmion, de Mondrainville et de Saint-Hymer s'élève à 0 € ;



- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune de Souleuvre-en-Bocage ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables», de la commune de Souleuvre-en-Bocage s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

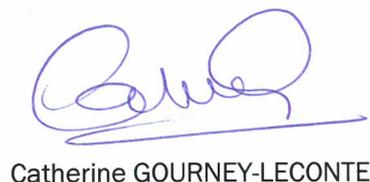
Le secrétaire de séance,



Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

08 DEC. 2022
08 DEC. 2022

- et transmise en Préfecture de Caen le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA
PASSATION DES MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST
INFERIEUR AU SEUIL DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 22 novembre 2022.



CONSIDERANT que le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE en date du 9 juillet 2021 a délibéré sur un règlement interne fixant les principales obligations et processus en matière de passation des marchés publics.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité actualiser le périmètre de ce règlement interne circonscrit à la passation des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence.

CONSIDERANT que pour les marchés publics, dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, le SDEC ENERGIE applique les seuils et obligations réglementaires en la matière.

Madame la Présidente soumet ce règlement interne actualisé dénommé « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence » à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence », annexé à la présente délibération, annulant et remplaçant les dispositions de la délibération n°2021-05-BS-DB-05 du Bureau Syndical du 9 juillet 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Gérard HOULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR AU SEUIL DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE
MARCHÉS DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX**

SEUILS ÉTAPES	De 0 à 4 999 € HT	De 5 000 à 24 999 € HT	De 25 000 € au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence
PIÈCES DE LA CONSULTATION (DCE)	Composition variable, selon le besoin à satisfaire Au minimum, les pièces font apparaître : - Description du besoin (<u>ex</u> : un acte d'engagement) - Délai d'exécution ou durée du marché - Modalités et délai pour répondre		
PUBLICITÉ	Publicité non obligatoire L'acheteur veille à : - Choisir une offre pertinente - Faire une bonne utilisation des deniers publics - Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin Dès que cela est possible et utile, l'acheteur établit des devis auprès de plusieurs entreprises.		
DÉLAI DE CONSULTATION	Le délai de consultation est celui applicable aux procédures formalisées ; soit 30 jours calendaires minimum. Par exception, ce délai peut être réduit à 15 jours calendaires après accord du Directeur Général uniquement pour les consultations inférieures à 25 000€. Si la consultation couvre tout ou partie des trois premières semaines d'août, le délai de consultation est majoré d'autant. L'allongement du délai est obligatoire lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur site. La durée de cet allongement est égale au nombre de jours calendaires entre la date de publication de la consultation et la date de la visite sur site.		
NÉGOCIATION	OUI		
DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'ATTRIBUTION	Devis signé par le Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dossier d'analyse des candidatures et des offres ○ Rapport du service acheteur à la Présidente ○ Information du Bureau Syndical 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dossier d'analyse des candidatures et des offres ○ Rapport du service acheteur à la Présidente ○ Décision de la Présidente & information du Bureau Syndical



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,



Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU le règlement interne (guide de fonctionnement interne) du SDEC ÉNERGIE,

VU, l'avis favorable de la Commission «Administration générale, finances, cartographie et usages numériques» réunie le 22 novembre 2022.

CONSIDERANT que les montants de prise en charge des frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions (déjeuners et dîners, à l'exception des petits déjeuners, pris en charge dans le cadre des nuitées) sont fixés et mis à jour par arrêté ministériel.

CONSIDERANT que, malgré le caractère forfaitaire de ces montants, les collectivités et établissements publics locaux sont autorisés à instaurer par délibération un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

CONSIDERANT que le remboursement est conditionné par la production de justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

La Présidente rappelle que le montant de prise en charge fixé par arrêté est à ce jour de 17,50 euros et que la présentation d'une demande de remboursement de frais de repas par un agent implique la déduction du nombre de repas concernés sur l'attribution mensuelle des titres restaurant.

Par ailleurs, les agents bénéficiant de la gratuité des repas ne peuvent bénéficier d'une indemnité de repas.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6251, du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE



AR Préfectoral
le 08/12/2022

CGL – DB/2022 –

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221202-22DL08BS007H1-DE

2022-08-BS-DB-7

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code de l'éducation, notamment les articles L124-1 et suivants et article D124-1 et suivants,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du travail,

VU la délibération du Bureau Syndical du 2 juillet 2010 relative à la gratification des stagiaires,



VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Administration générale, finances, cartographie et usages numériques» réunie le 22 novembre 2022.

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du SDEC ÉNERGIE pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

CONSIDERANT que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle.

CONSIDERANT que la gratification pour les stagiaires est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois (*soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour, ou encore à partir de la 309e heure, au cours de la même année scolaire ou universitaire, même si sa présence n'est pas continue*).

CONSIDERANT que les stagiaires présents pour une durée inférieure à deux mois, s'ils ont donné pleine et entière satisfaction, peuvent se voir attribuer une gratification calculée en fonction de leur évaluation, dès lors que la collectivité d'accueil en fixe les conditions par délibération, tel que prévu dans la délibération du 2 juillet 2010 susvisée.

La Présidente rappelle que la gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est calculée par référence à un taux réglementaire appliqué au plafond horaire de sécurité sociale. Pour information, le taux en vigueur étant de 15 % de ce plafond, cela représente une gratification horaire de 3,90 euros en 2022.

Il est proposé d'appliquer ce même taux aux stagiaires de moins de deux mois, à l'appréciation de l'autorité territoriale, en fonction des résultats de l'évaluation du stage, par référence à la durée horaire du stage.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une gratification aux stagiaires réalisant un stage de plus de deux mois sur la base du taux applicable au plafond de sécurité sociale en vigueur ;
- **DECIDE** d'autoriser la Présidente à verser une gratification aux stagiaires réalisant un stage d'une durée inférieur à deux mois, dès lors qu'ils ont donné pleine et entière satisfaction, sous réserve d'évaluation favorable par le maître de stage, sur la base du taux applicable au plafond de sécurité sociale en vigueur (*annule et remplace les dispositions de la délibération n°2010-05/BS/DB-04 du Bureau Syndical du 2 juillet 2010*) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012, compte 6218, du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



AR Préfectoral
le 08/12/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221202-22DL08BS008H1-DE

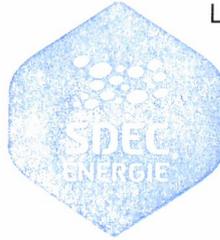
CGL - DB/2022 -

2022-08-BS-DB-8

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : — .

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le code général de la fonction publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical du 23 septembre 2022 ouvrant un poste d'assistant transition énergétique à temps complet au grade de rédacteur de catégorie B,



VU, le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » réunie le 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de recrutement, le candidat retenu au poste d'assistant transition énergétique est un agent titulaire, relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, il convient d'ouvrir le poste existant au grade correspondant.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture du poste d'assistant transition énergétique au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** l'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un poste d'assistant transition énergétique à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de la filière administrative ;
- **DECIDE** le maintien du poste de Rédacteur précédemment ouvert par délibération du Bureau Syndical du 23 septembre 2022 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence (annexe jointe) ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

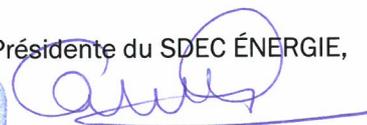
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gérard POULAIN

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,





Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 2 décembre 2022

Situation au 01/01/2023

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des serv	A	1	1	0	1	0	1	1
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	2	1	3,0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	7	1	7,8
Rédacteur	B	2	1	0	1	1	0	0,8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	0	5	5	0	4,8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	5	5	0	5,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	2,8
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
Filière technique								
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	2	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	8	8	8	8	1	7	8,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0	2	1,5
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	7	1	6	6,6
Ingénieur	A	8	7	3	7	3	4	7,0
Ingénieur principal	A	5	4	0	4	1	3	4,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0

TOTAL GENERAL	66	62	14	62	31	31	60,3
----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

Commentaires sur les effectifs

Au 1er janvier 2023, l'effectif du SDEC ENERGIE est composé de 62 agents permanents (66 postes budgétaires) répartis comme suit :

- 48 fonctionnaires et 14 contractuels ;
- 4 agents à temps partiel (dont 1 de droit) et 2 à temps partiel thérapeutique ;
- 21 agents de catégorie A, 28 agents de catégorie B, 13 agents de catégorie C.
- 31 femmes et 31 hommes.

L'effectif du SDEC ENERGIE correspond à 60,3 équivalents temps plein (ETP).

S'y ajoutent un emploi non permanent (contrat de projet) à temps plein et un apprenti.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE DU CALVADOS

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : — .

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le vote du budget primitif principal en date du 24 mars 2022, autorisant l'attribution de subventions à des tiers privés,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration-Finances » réunie le 22 novembre 2022.



CONSIDERANT la définition d'une politique de sécurité du système d'information régulièrement renforcée depuis 2016.

CONSIDERANT la mise en place d'un parcours de Cyber-criminalité en 2022, soutenu par le concours financier de l'Etat via le Plan France Relance.

CONSIDERANT la sensibilisation de tous les agents prise en charge par l'intervention de la Gendarmerie du Calvados, à titre gracieux, qui se décline par l'organisation de 4 sessions de sensibilisation.

Madame la Présidente propose que le SDEC ENERGIE apporte son concours financier par le versement d'une subvention de 500€ à l'association des cadets de la gendarmerie du Calvados.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association des Cadets de la gendarmerie du Calvados ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **0 8 DEC. 2022**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGE
COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » réunie le 17 novembre 2022.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 7 de la note de présentation – jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 4 projets d'un montant de 228 008,41 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 128 998,41 € HT pour les extensions du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 4 projets proposés pour un montant de 128 998,41 € HT pour les extensions du réseau relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

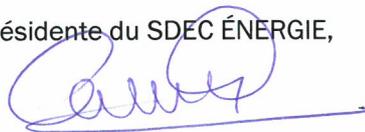
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 17 NOVEMBRE 2022
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 02/12/2022**

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
BAVENT <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un barn, d'un hangar agricole et d'une habitation pour la surveillance des animaux, 36 kVA TRI	SCEA ELEVAGE DE SAFRAN	Extension HTA et BT	560	Réel	68 839,59 €	10 000,00 €	27 535,84 €	37 535,84 €	0,00 €	31 303,75 €	0,00 €
CLECY <i>Art R323-25 en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique de l'extension d'un EHPAD existant, Résidence services 'Le Beau Site'	SAS FONCIARIANE	Extension BT	460	Barème/ Réel	35 642,80 €	10 000,00 €	14 257,12 €	24 257,12 €	0,00 €	11 385,68 €	0,00 €
SOIGNOLLES <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône antenne de télécommunication mobile, 12 kVA MONO	FREE MOBILE	Extension HTA et BT	955	Réel	104 038,41 €	10 000,00 €	41 615,36 €	51 615,36 €	0,00 €	52 423,05 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC		PETITIONNAIRE
BONNEMAISON <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'aménager	Extension et desserte électrique intérieure d'un futur lotissement communal 'Le Chant des Oiseaux' composé de 12 lots.	Commune	Réseau amenée BT	125	Réel	11 519,83 €	4 607,93 €	4 607,93 €	9 215,86 €	2 303,97 €	0,00 €	0,00 €
					Desserte intérieure BT	198	Réel	19 487,61 €	7 795,04 €	7 795,04 €	15 590,09 €	3 897,52 €	0,00 €	0,00 €

TOTAUX

2 173

228 008,41 € 37 795,04 € 91 203,36 € 128 998,41 € 6 201,49 € 95 112,48 € 0,00 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 17 novembre 2022.



CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnés par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 8 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT que le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 7 projets d'un montant de 143 843,25 € HT et le cout cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 3 500,00 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 76 020,10 € pour les extensions du réseau et de 3 500,00 € pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 7 projets proposés pour un montant respectivement de 76 020,10 € pour les extensions du réseau et de 3 500,00 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

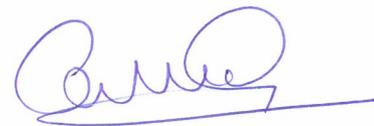
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Gérard POULAIN

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 17 NOVEMBRE 2022
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 02/12/2022**

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT	
						EXTENSION						
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE		SDEC ENERGIE
AVENAY	AVENAY	C	Changement de destination d'une grange en deux nouveaux logements (2x12 kVA - Monophasé).	20	3 549,00 €	709,80 €	1 419,60 €	2 129,40 €	0,00 €	1 419,60 €	0,00 €	
MOYAUX	MOYAUX	C	Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'habitation 12kVA	90	9 149,00 €	1 829,80 €	3 659,60 €	5 489,40 €	0,00 €	3 659,60 €	0,00 €	
PRETREVILLE	PRETREVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	40	5 149,00 €	1 029,80 €	2 059,60 €	3 089,40 €	0,00 €	2 059,60 €	3 500,00 €	
ROCQUES	ROCQUES	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison existante 12kVA	105	10 349,00 €	2 069,80 €	4 139,60 €	6 209,40 €	0,00 €	4 139,60 €	0,00 €	
ST-BENOIT-D'HEBERTOT	ST-BENOIT-D'HEBERTOT	C	Alimentation en énergie électrique d'un garage transformé en maison d'habitation 12 kVA	69	7 469,00 €	1 493,80 €	2 987,60 €	4 481,40 €	0,00 €	2 987,60 €	0,00 €	
STE-HONORINE-DU-FAY	STE-HONORINE-DU-FAY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	60	6 749,00 €	1 349,80 €	2 699,60 €	4 049,40 €	2 699,60 €	0,00 €	0,00 €	
ST-PIERRE-AZIF	ST-PIERRE-AZIF	C	Alimentation en énergie électrique du Manoir, piscine et annexe	545	101 429,25 €	10 000,00 €	40 571,70 €	50 571,70 €	0,00 €	50 857,55 €	0,00 €	
929						143 843,25 €	18 482,80 €	57 537,30 €	76 020,10 €	2 699,60 €	65 123,55 €	3 500,00 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA -
LANGRUNE-SUR-MER / LISIEUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 17 novembre 2022.

CONSIDERANT les demandes d'aides adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
LANGRUNE-SUR-MER	- Remplacement des fenêtres et porte-fenêtres - Installation d'une pompe à chaleur Air/air A	34 180 €	67 %	G	D	2 250 €
LISIEUX	- Remplacement de la porte d'entrée - Isolation intérieure murs et combles - Installation d'une VMC	40 806 €	47 %	G	E	2 350 €

* Frais de gestion de l'opérateur inclus.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution des aides présentées dans le tableau ci-dessus (frais de gestion de 250 € inclus).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Langrune-sur-Mer ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 350 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Lisieux ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 8 février 2022 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : APPEL A PROJET "PROGRES" : VALIDATION DES SUBVENTIONS POUR
LES 12 LAUREATS**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 8 juillet 2022 relative au lancement de l'appel à projet PROGRES,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 21 novembre 2022.



CONSIDERANT les dispositions du règlement de l'appel à projets lancé par le SDEC ENERGIE pour la rénovation des établissements scolaires auprès des collectivités du Calvados.

CONSIDERANT que 13 candidatures ont été reçues, dont 10 concernent des collectivités suivies en CEP (service de conseil en énergie partagé porté par le SDEC ENERGIE) et 3 sont situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Caen la mer (CUCM).

CONSIDERANT l'analyse des candidatures réalisée par le jury de l'appel à projets le 15 novembre 2022 et dont les conclusions sont les suivantes :

- la candidature de la commune de Cambes-en-Plaine est jugée non éligible car ne répond pas aux dispositions du règlement de l'appel à projet (pas d'audit énergétique et la commune n'est pas suivie par le service commun de la CUCM),
- les 12 autres candidatures sont jugées éligibles.

CONSIDERANT les montants de travaux de rénovation énergétique considérés comme éligibles lors de l'analyse, Madame la Présidente propose d'apporter à chaque collectivité lauréate les montants de subventions suivants :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée	% de subvention
ANISY	134 561 €	40 368 €	30 %
BERNIERES-SUR-MER	286 091 €	75 000 €	26 %
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	221 698 €	66 509 €	30 %
EVRECY	343 357 €	75 000 €	22 %
LE FRESNE-CAMILLY (SEEJ)	217 400 €	43 480 €	20 %
LA HOGUETTE	153 970 €	46 191 €	30 %
MOYAUX	461 714 €	75 000 €	16 %
PERRIERES	138 975 €	41 693 €	30 %
QUETTEVILLE	142 890 €	42 867 €	30 %
RANVILLE	327 011 €	75 000 €	23 %
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	69 761 €	20 928 €	30 %
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	555 300 €	50 000 €	9 %
TOTAL	3 052 729 €	652 036 €	21 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 12 lauréats de l'appel à projet « PROGRES 2022 »,
- **DECIDE** l'octroi des subventions proposées ci-dessus, pour un montant total de 652 036 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2041482 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



AR Préfectoral
le 08/12/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221202-22DL08BS014H1-DE

CGL - DB/2022 -

2022-08-BS-DB-14

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3 - VIMONT

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 21 novembre 2022.



CONSIDERANT la délibération de la commune de VIMONT en date du 7 novembre 2022 pour son adhésion au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3.

CONSIDERANT que le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 recouvre les missions suivantes :

- Appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique ;
- Préparation, passation, signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- Suivi de l'efficacité des travaux de rénovation énergétique.

La mise en œuvre de cet accompagnement est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de VIMONT et le SDEC ENERGIE.

Le scénario de rénovation de la salle des fêtes de VIMONT choisi par la collectivité suite à l'accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2 est le scénario « Facteur 4 ».

Conformément au guide des contributions et aides financières 2022, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera seule chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu de ces éléments et en application du guide des contributions et aides financières du SDEC ENERGIE de l'année 2022, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
Étude ou maîtrise d'œuvre	33 400 €	DETR/DSIL	105 850 €
Travaux	208 840 €	APCR rénovation énergétique	102 290 €
Autres dépenses	22 400 €		
s/t cout des travaux HT	264 640 €	FCTVA	52 093€
TVA	52 928 €	SDEC ENERGIE	10 585 €
Adhésion CEP niveau 3 (5% du HT)	13 232 €	PARTIPATION COMMUNE (Fonds propres et emprunts)	59 982€
TOTAL	330 800 €	TOTAL	330 800 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'adhésion au CEP niveau 3 de VIMONT ;
- **ACTE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe ;
- **ACTE** le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



AR Préfectoral
le 08/12/2022

CGL - DB/2022 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221202-22DL08BS015H1-DE

2022-08-BS-DB-15

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **0 8 DEC. 2022**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION

DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT

Entre les soussignés :

La commune de Vimont, représentée par son Maire, M. Jean Pierre FORGEAS, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du 7 novembre 2022,

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 2 décembre 2022, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

Sommaire

Article 1.	Objet de la convention	3
Article 2.	Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle.....	4
Article 3.	Délai de réalisation	4
Article 4.	Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage.....	4
4.1.	Financement.....	4
4.2.	Remboursement.....	4
4.3.	Contrôle financier	4
Article 5.	Missions du mandataire	4
Article 6.	Contrôle administratif et technique	5
6.1.	Règles de passation des contrats	5
6.2.	Approbation des avant-projets.....	5
6.3.	Réception des travaux.....	5
Article 7.	Mise à disposition du maître de l'ouvrage.....	6
Article 8.	Rémunération du mandataire	6
Article 9.	Engagements du maître d'ouvrage.....	7
Article 10.	Résiliation	7
Article 11.	Achèvement de la mission.....	7
Article 12.	Certificats d'Économie d'Énergie	8
Article 13.	Dispositions diverses	8
13.1.	Mise à disposition préalable du bâtiment	8
13.2.	Assurances.....	8
13.3.	Capacité d'ester en justice.....	9
13.4.	Litiges	9
ANNEXE n° 1 :	Programme de travaux.....	10
ANNEXE n° 2 :	Plan de financement prévisionnel.....	11

Préambule :

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé - niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé - niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6* ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : 8 Chemin de Béneauville, 14370 VIMONT
- Propriétaire : Commune de VIMONT

Cette convention :

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- Définie les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

Article 3. Délai de réalisation

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

4.1. Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement sera faite après la réception des travaux.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 5. Missions du mandataire

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,

- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'oeuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- Assurer les éventuelles actions en justice,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Article 6. Contrôle administratif et technique

6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché .

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.2. Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

Article 7. Mise à disposition du bâtiment au maître de l'ouvrage

Le bâtiment sera remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper le bâtiment. Il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 8. Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2022 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 50 % vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

La commune s'engage à :

- Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique du bâtiment qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- Donner accès et mettre à disposition le bâtiment dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération,
- Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par M. Jean-Pierre FORGEAS (Maire) qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 10. Résiliation

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 11. Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réalisée par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

Article 13. Dispositions diverses

13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra le bâtiment tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien du bâtiment ou de la zone mise à disposition tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Le bâtiment ainsi mis à disposition sera :

- libéré de toute occupation,
- ou occupé dans les conditions suivantes : *conditions à préciser au besoin*

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

13.2. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

13.3. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

13.4. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Jean-Pierre FORGEAS

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXE n° 1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Sur l'enveloppe
 - Isolations des murs par l'extérieur (Résistance thermique $\geq 3,70 \text{ m}^2.\text{K}.\text{W}^{-1}$)
 - Remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage ($U_w \leq 1,5 \text{ W}.\text{m}^{-2}.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$)
 - Création d'un SAS d'entrée à la place de l'auvent actuel

- Sur les équipements
 - Remplacement des équipement d'éclairage par des équipements LED et ajout de détecteur de présence dans les sanitaires et rangements
 - Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée simple flux
 - Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (TTC)	Source de financement	Montant (en €)
Études ou maîtrise d'œuvre	33 400,00 €	AIDES PUBLIQUES*	
Dépenses de travaux	208 840€	État** : DETR (<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>) ou DSIL (<i>Dotation de soutien à l'investissement local</i>)	105 850 €
Diagnostic amiante et plomb	1 000,00 €	Conseil Départemental du Calvados - APCR (<i>Aide aux petites communes rurales</i>)	102 290 €
Autres dépenses :			
<i>Aléa de chantier</i>	12 500,00 €		
<i>SPS</i>	2 200,00 €		
<i>Contrôleur technique</i>	6 700,00 €		
TVA	52 928€	FCTVA	52 093€
Adhésion CEP niv 3	13 232 €	Aide SDEC CEP (Niveau 3)	10 585 €
		AUTOFINANCEMENT	
		Fonds propres et emprunts	59 982 €
Total TTC	330 800 €	Total TTC	330 800 €

*Attention : Les montants d'aides indiqués sont sous réserve du maintien des dispositifs d'aides et des modalités valables au moment de la rédaction de ce rapport.

** sous réserve des fonds de l'Etat disponibles sur cette enveloppe pour l'année 2023 (arbitrage possible et disponibilité des fonds limitée).



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROTOCOLE D'ACCORD SEE YOU SUN : EXPERIMENTATION DU TIERS INVESTISSEMENT POUR DEVELOPPER DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 21 novembre 2022,



CONSIDERANT la stratégie du SDEC ENERGIE pour massifier les projets de production d'énergie solaire photovoltaïque, notamment sa volonté d'expérimenter un dispositif de tiers investissement en partenariat avec un développeur privé pour les projets de moyenne puissance entre 100 et 500kWc.

CONSIDERANT la démarche initiée dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique visant à réaliser une opération groupée d'installations photovoltaïques dans le Calvados, sous la forme d'une grappe de projets.

CONSIDERANT que la Société SEE YOU SUN est en phase avec la vision portée par le SDEC ENERGIE en matière de développement des énergies renouvelables et qu'elle dispose d'une expertise confirmée en matière de développement, construction et exploitation d'installations photovoltaïques, dans le cadre d'une organisation spécifique sous forme de grappes de projets.

Le SDEC ENERGIE et SEE YOU SUN conviennent de mettre en place un partenariat visant la réalisation d'une grappe de projets photovoltaïques de moyenne puissance à l'échelle du Calvados.

Ce partenariat s'organise en deux phases distinctes :

- Une phase 1 encadrée par un protocole d'accord, objet de la présente délibération :
 - o Identification et étude technico/économique d'une grappe de projets photovoltaïques de moyenne puissance;
 - o Etudes préalables à la création d'une SAS dédiée.
- Si les conclusions de la phase 1 sont positives, le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur une seconde phase portant sur la création de la société de projets dédiée et à la réalisation/exploitation des projets identifiés en phase 1.

Le périmètre du protocole annexé à la délibération - phase 1- doit permettre :

- d'engager le repérage des projets et leur développement (études de faisabilité, maîtrise foncière...) pour une grappe de projets expérimentale de 1 MWc minimum. (soit environ 1,5 millions d'euros de travaux qui seront financés à 80% par l'emprunt). Le SDEC ENERGIE pourra décider de limiter les projets au nombre strictement nécessaire pour atteindre ce seuil.
- d'étudier les conditions juridiques et financières permettant la création d'une société dédiée pour porter la grappe de projets en phase de réalisation (statuts et pacte d'associés de cette société notamment). Les projets ne pourront entrer en phase « réalisation » qu'une fois la société créée.

Le protocole précise notamment les objectifs communs (ancrage territorial, appropriation locale, enjeux environnementaux...), les modèles économiques privilégiés (autoconsommation, vente de gré-à-gré...) et définit la répartition des rôles entre le SDEC ENERGIE et SEE YOU SUN d'ici la création de la société de projet, de la façon suivante :

- SDEC ENERGIE : repérage des projets, relation avec les collectivités, démarches de mise à disposition du foncier public,
- SEE YOU SUN : études techniques et économiques, démarches d'urbanisme, de raccordement, de contrat d'achat, construction, obtention des financements, exploitation et maintenance.



Le calendrier prévisionnel attaché à ce partenariat est le suivant :

- Phase 1 - Protocole d'accord :
 - o **Etape 1** : signature du protocole d'accord suite au Bureau Syndical du 2 décembre 2022
 - o **Etape 2 / 1^{er} trimestre 2023** : identification en concertation avec les EPCI volontaires, d'une grappe de projets répartis dans le Calvados, sur la base des travaux réalisés avec la CCTE (étude de potentiel)
 - o **Etape 3 / 2^{ème} semestre 2023** : après finalisation des études et confirmation de l'intérêt des projets, saisine du Comité Syndical du SDEC ENERGIE visant la création d'une SAS, sur la base du protocole d'accord.

- Phase 2 - Société de projets :
 - o **Etape 4 / 2024** - si SAS créée :
 - Réalisation / exploitation de la grappe de projets identifiée en phase 1 - protocole ;
 - Elargissement de la démarche par la réalisation d'autres grappes de projets.

Ce protocole d'accord ne comprend pas d'engagement financier entre les deux partenaires.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec la société SEE YOU SUN comme il est défini ci-avant ;
- **ACTE** la première phase de ce partenariat sous forme d'un protocole d'accord, pour la mise en œuvre d'une grappe de projets photovoltaïques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit protocole d'accord (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

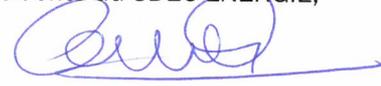
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE D'UNE
EXPERIMENTATION DU TIERS INVESTISSEMENT POUR
REALISER DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. Le SDEC ENERGIE (syndicat départemental d'énergies du Calvados),
Dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière – 14000 CAEN,
Représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 2 décembre 2022.

Ci-après désigné « SDEC ENERGIE »

ET :

2. La société SEE YOU SUN,
Société par Actions Simplifiée au capital de 324 250 euros,
Dont le siège social est situé au 31 rue de la Frébardière – 35 135 CHANTEPIE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 824 641 294,
Représentée par Monsieur François GUERIN, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné «SEE YOU SUN »

ou désignés ensemble les Parties,

Préambule

Le SDEC ENERGIE réunit 515 communes du département du Calvados et 9 intercommunalités au 1^{er} janvier 2022. Il est un acteur public majeur de l'énergie dans le département. Il agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales en matière de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie. Il œuvre pour un aménagement énergétique du territoire équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

Le SDEC ENERGIE coopère avec les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados au sein de la Commission consultative pour la transition énergétique. Dans ce cadre, un projet de réalisation d'installations photovoltaïques sous forme de grappes de projets a été initié.

La société SEE YOU SUN est une société spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking et toitures sur bâtiments, généralement sous forme de grappes de projets et dans la mise en œuvre et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. SEE YOU SUN intervient en tant que contractant général, producteur et exploitant sur l'ensemble de ces projets solaires et électromobilité.

Fortes de leurs compétences respectives, les Parties ont échangé pour mettre en place un partenariat portant sur la solarisation de sites en 2 phases :

- Une première phase encadrée par le présent protocole d'accord, désigné le Protocole, portant sur l'identification et les études technico/économiques d'une grappe de projets photovoltaïques de moyenne puissance ainsi que sur les études préalables à la création d'une SAS dédiée.
- Si les conclusions de la première phase sont positives, une société de projets dédiée pourra être créée pour réaliser et exploiter les projets identifiés en phase 1.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

- **Projet** : Désigne une installation photovoltaïque à développer et réaliser sur une toiture ou un site donné,
- **Grappe de Projets** : Désigne l'ensemble des projets à développer et réaliser de façon groupée et relativement simultanément, faisant l'objet d'une mutualisation d'un certain nombre de tâches, notamment l'obtention des financements,
- **SPV** : Special Purpose Vehicle désigne la société de projets à créer le cas échéant à l'issue du présent Protocole.

ARTICLE 2. OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

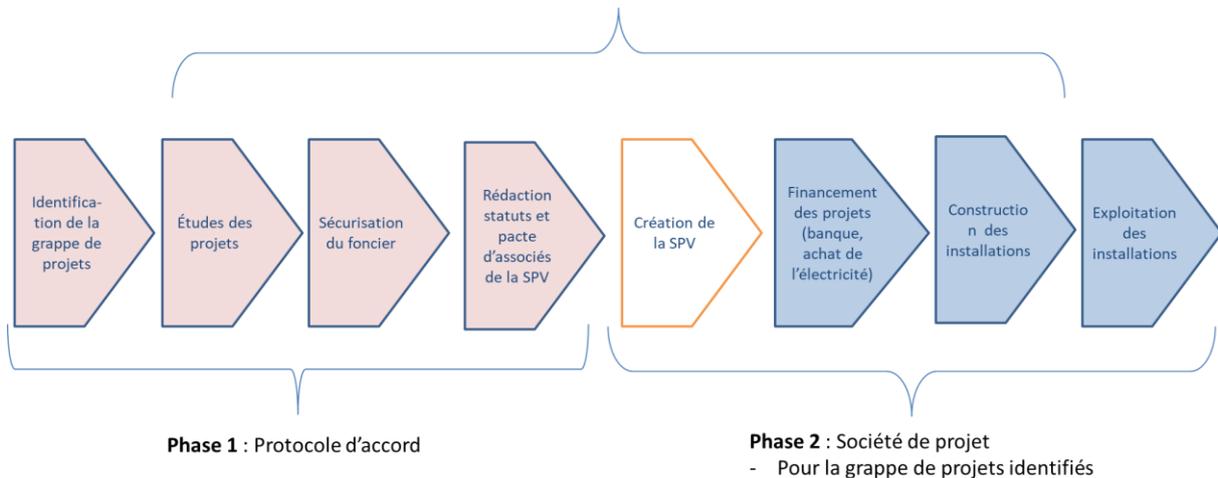
Le présent Protocole constitue le cadre d'un partenariat entre les Parties en vue de développer, construire et exploiter des centrales photovoltaïques dans le Calvados.

Le présent Protocole a pour objet :

- De développer une Grappe de Projets photovoltaïques de moyenne puissance (entre 100 et 1000kWc par Projet) sur des sites publics du Calvados, c'est-à-dire d'identifier les Projets, d'en évaluer la faisabilité technique et économique, d'en obtenir la maîtrise foncière et d'en définir le modèle juridique et financier de réalisation à l'issue du protocole d'accord,
- D'évaluer la viabilité du partenariat entre les Parties (vision et objectifs partagés, complémentarité des compétences...) pour permettre au terme de ce Protocole de massifier la production d'énergie solaire photovoltaïque dans le Calvados,
- De rédiger les statuts et le pacte d'associés de la future SPV à créer pour réaliser ces Projets à l'issue de la phase de développement et, plus globalement, du présent Protocole, c'est-à-dire à compter de 2024. La SPV ne pourra être créée qu'après décision du Comité syndical du SDEC ENERGIE. Les Projets ne pourront entrer en phase « investissement » qu'une fois la SPV créée.

Ce partenariat est conclu à titre expérimental et pourrait déboucher à terme, s'il est concluant sur la réalisation d'autres Grappes de Projets à l'échelle du Calvados ou de territoires plus restreints. Cette expérimentation a vocation à être mise en œuvre en deux phases présentées sur le schéma suivant. Le présent Protocole porte uniquement sur la première phase.

LES 2 PHASES DE L'EXPERIMENTATION DU TIERS INVESTISSEMENT POUR REALISER DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES



L'implication dans cette expérimentation des EPCI à fiscalité propre, mais aussi des acteurs locaux et des citoyens dans les Projets sera recherchée.

ARTICLE 3. OBJECTIFS COMMUNS DES PARTIES

Les Parties s'entendent sur les objectifs communs, notamment :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre par la production d'électricité renouvelable et en veillant à optimiser l'impact carbone des installations créées,
- favoriser l'ancrage territorial et l'appropriation locale de la production d'énergie renouvelable par les collectivités, citoyens et acteurs locaux, par leur contribution au financement voire à la gouvernance des projets,
- maîtriser les factures énergétiques des collectivités et acteurs locaux en privilégiant les modèles économiques intégrant une consommation locale en circuit court de l'électricité produite,
- adapter les territoires au changement climatique, par des installations contribuant à la fraîcheur des espaces publics et une gestion durable des eaux pluviales s'écoulant sur les installations,
- valoriser le patrimoine des collectivités du Calvados en apportant une offre à valeur ajoutée durable au territoire.

ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DE LA GRAPPE DE PROJETS

Les Parties s'entendent pour développer une Grappe de Projets aux caractéristiques suivantes :

Caractéristiques techniques :

- Installations de puissance supérieure à 100kWc,
- Puissance cumulée au sein de la Grappe de Projets supérieure ou égale à 1 MWc ;
- Installations sur bâtiments ou espaces non bâtis publics des collectivités territoriales du Calvados
- A la demande des collectivités, possibilité d'intégrer dans les Projets certains travaux connexes liés à l'installation de production d'énergies renouvelables : pré-équipement des parkings en vue de la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques, système de récupération des eaux pluviales issues des panneaux, stationnement vélos...

Caractéristiques économiques :

La viabilité économique des installations sera analysée à l'échelle de l'ensemble des Projets de la Grappe. Il pourra être envisagé de regrouper des Projets rentables avec des Projets moins rentables afin de favoriser la réalisation de davantage de Projets.

Le mode de valorisation de l'électricité produite sera défini en fonction de chaque Projet. Les modèles de « circuits courts » de l'énergie seront privilégiés, au bénéfice des collectivités ou d'autres acteurs du Calvados. Les modes de valorisation ciblés dans le cadre du présent Protocole sont les suivants :

- Mécanisme dit « au guichet », qui concerne à date des projets de puissance inférieure à 500kWc (contrat de raccordement ENEDIS S21),
- Vente de gré-à-gré à un ou plusieurs acteurs du territoire,
- Mécanisme d'autoconsommation collective, avec ou sans revente du surplus, pour valoriser au maximum l'électricité produite in situ.

L'ensemble de ces mécanismes seront assortis d'un engagement d'un ou plusieurs preneur(s) (EDF Obligation d'Achat, collectivités ou autres acteurs) à racheter l'électricité sur une durée de moyen à long terme. Ce rachat d'électricité servira de base à la mise en place d'un financement de projet au sein duquel le levier bancaire sera maximisé.

Les Projets seront définis de façon à être sécurisés dans un modèle en vente totale « au guichet ». Ils devront prévoir la possibilité d'évoluer selon le cadre juridique en vigueur vers la vente de l'électricité produite au propriétaire du site, à un acheteur en PPA (Power Purchase Agreement), dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

ARTICLE 5. ETAPES DE DEVELOPPEMENT DE LA GRAPPE DE PROJETS

La Grappe de Projets pourra se développer en suivant les grandes étapes suivantes :

Dans le cadre du protocole :

1. Identification des Projets
2. Etudes techniques et économiques (pré-chiffrage) permettant de définir le mécanisme de valorisation d'électricité le plus adapté à chaque Projet de la Grappe
3. Dialogue avec les collectivités pour valider/ajuster les Projets et procédure de mise à disposition du foncier (Manifestation d'Intérêt Spontané, préparation de la Convention d'Occupation Temporaire)
4. Préparation des permis de construire
5. Chiffrage des Projets et business plan de la Grappe de Projets

A l'issue de cette phase de développement, le SDEC ENERGIE et la société SEE YOU SUN se rapprocheront pour convenir de la création de la SPV nécessaire à la réalisation de la Grappe de Projets photovoltaïques (rédaction et validation des statuts et pacte d'associés).

Le cas échéant, une fois la SPV créée à l'issue du Protocole, les Projets entreront dans une phase de réalisation qui comprend les étapes suivantes :

6. Dépôt des demandes de permis de construire, démarches de raccordement et contrats d'obligation d'achat
7. Demande de prêt bancaire réalisée
8. Mise en place des contrats de construction entre la SPV et SEE YOU SUN
9. Montage juridique pour la vente de l'électricité (hors obligation d'achat)
10. Construction
11. Exploitation dans le cadre d'un contrat exploitation/maintenance à signer entre la SPV et SEE YOU SUN

ARTICLE 6. REPARTITION DES RÔLES

1. Sur le repérage et la qualification des Projets

Le SDEC ENERGIE s'appuiera sur ses activités et sa proximité avec les collectivités du département du Calvados pour présenter des opportunités de projets et constituer la Grappe de Projets objet du présent Protocole. Ces opportunités pourront concerner des actifs à construire mais également des actifs existants.

2. Sur l'étude des Projets

SEE YOU SUN réalisera les études techniques et économiques des Projets et construira le budget et le plan de financement prévisionnel de la Grappe de Projets. Le SDEC ENERGIE et SEE YOU SUN s'accorderont sur le choix des Projets et du mécanisme de valorisation de l'électricité produite par les installations ainsi que sur le budget et le plan de financement.

3. Sur la mise à disposition des espaces fonciers

Le SDEC ENERGIE assurera les démarches liées à la mise à disposition du foncier auprès des collectivités propriétaires des sites (dont Manifestation d'Intérêt Spontané) jusqu'à la délibération relative à la convention d'occupation temporaire de son foncier.

SEE YOU SUN se chargera de préparer les demandes de permis de construire.

L'ensemble des missions réalisées par les Parties sont définies par un canevas annexé au présent Protocole (annexe 1).

La répartition des tâches pour les phases exigeant l'existence de la SPV (développement opérationnel, financement bancaire, construction et exploitation) sera définie dans ses statuts et son pacte d'associés.

ARTICLE 7. MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Les Parties s'engagent à mettre à disposition les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du présent Protocole, et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et, pour ce qui concerne le SDEC ENERGIE, dans les limites de l'inscription de crédits afférents au budget concerné.

ARTICLE 8. LA STRUCTURE DE PORTAGE DES PROJETS ENVISAGEE

Au terme de ce Protocole, les Parties souhaitent créer une société commune (SPV) dont l'objet sera de poursuivre le développement de la Grappe de Projets, de construire les installations et de les exploiter. Les deux Parties en seront actionnaires selon des modalités à définir au travers de statuts et d'un pacte d'associés.

Le Comité syndical du SDEC ENERGIE est seul compétent pour acter ou non l'entrée du syndicat au capital de la future SPV. Il aura à en délibérer au vu des résultats du présent Protocole.

Les fonds propres investis seront rémunérés à due proportion équitablement. Une logique de maximisation du rendement des actifs photovoltaïques sera recherchée à l'échelle de la Grappe, tout en tenant compte des besoins et attentes des propriétaires des sites.

ARTICLE 9. LES PRINCIPAUX JALONS DE PRISE DE DECISION

Calendrier prévisionnel :

- Mars 2023 : Validation de la liste des Projets à étudier en vue de la constitution de la Grappe
- Avril 2023 : Rendu des études techniques et du business plan des Projets (présentation aux collectivités)
- Juin 2023 : Validation de la Grappe de Projets et de son plan d'affaire
- Juin 2023 : Envoi des Manifestations d'Intérêt Simplifiées (MIS)
- Décembre 2023 : Création de la SPV

ARTICLE 10. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

❖ Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé de :

- Pour le SDEC ENERGIE :
 - Un élu membre du Bureau syndical
 - Le directeur général du SDEC ENERGIE
 - Le directeur du département transition énergétique du SDEC ENERGIE
- Pour SEE YOU SUN :
 - Les dirigeants de la société SEE YOU SUN

Le comité de pilotage se réunira au moins à 2 reprises dans les locaux du SDEC ENERGIE, situés Esplanade Brillaud de Laujardière à Caen :

- Validation de la Grappe de Projets et de son plan d'affaire, avant délibération du Bureau syndical du SDEC ENERGIE,
- Validation des statuts et du pacte d'associés de la SPV avant délibération en Comité syndical du SDEC ENERGIE pour la création de la SPV.

La préparation des travaux du comité de pilotage est pilotée par le SDEC ENERGIE avec la contribution de SEE YOU SUN.

❖ Equipe-projet :

L'équipe-projet est composée de :

- Pour le SDEC ENERGIE : De un à trois représentants du département transition énergétique du SDEC ENERGIE
- Pour SEE YOU SUN : Un représentant du pôle développement

L'équipe-projet est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du Protocole dans son ensemble. Elle pourra se réunir autant que de besoin en présentiel ou en visioconférence, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des données relatives aux Projets faisant l'objet du présent Protocole.

Cette obligation de confidentialité s'applique à toutes informations communiquées, lors de discussions, échanges au cours de réunions, par écrit et sur tout support physique ou numérique et pour lesquelles le caractère CONFIDENTIEL est clairement précisé en tête de document ou dans le mail ou courrier joint. Il ne s'applique pas aux Informations Confidentielles divulguées en application de dispositions légales ou réglementaires impératives ou normes comptables ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informées les autres Parties de cette communication.

Par exception cette disposition n'est pas applicable aux informations nécessaires dans le cadre de l'obtention d'une approbation préalable des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements ou aux informations qui sont soumises à une obligation de communication des actes administratifs, conformément à la loi n°78-53 du 17 juillet 1978.

Par exception, les Parties pourront communiquer tout ou partie des informations confidentielles à d'éventuels tiers, tels qu'affiliés, sous-traitants ou fournisseurs d'équipements, en vue de la réalisation des Projets.

ARTICLE 12. DUREE DU PROTOCOLE

Le terme du présent Protocole est soit la décision de ne pas donner suite à la réalisation de la Grappe de Projets, soit la date de création de la SPV.

Dans le cas d'une création de la SPV, les frais préalablement engagés par les 2 parties viendront alimenter le capital initial de la SPV.

Fait à Caen, le XXX/2022

En deux (2) exemplaires originaux

SDEC ENERGIE
Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente

SEE YOU SUN
François GUERIN, Président

Annexe 1 : CANEVAS RELATIF A LA REPARTITION DES TACHES ENTRE LES PARTIES

Liste des tâches	Rôle (P : pilote / a : appui)	
	SDEC	SEE YOU SUN
PROTOCOLE D'ACCORD		
Gestion globale		
Promotion de l'offre	P	a
Lien direct avec les collectivités	P	a
Lien avec les administrations (tels que DDT, ABF)	P	a
Qualification des Sites		
Validation du business plan et du portefeuille de Projet	P	P
Présentation détaillée de l'offre (présentielle, visioconférence, téléphonique)	P	a
Etude de faisabilité (tels que : potentiel solaire, raccordement électrique, vérification contraintes)	a	P
Dimensionnement du Site avec prise en compte des exigences locales	a	P
Élaboration et transmission de l'offre	a	P
Lien avec les propriétaires fonciers et partenaires	P	a
Sécurisation foncière		
Aide à la décision des collectivités (en présentiel, visioconférence, téléphonique)	P	a
Rédaction d'une MIS (Manifestation d'intérêt spontanée) et documents annexes	P	a
Réponse à un AMI (Appel à Manifestation d'intérêt)	a	P
Accompagnement à la publication et à la délibération des élus	P	a
Préparation création SPV		
Rédaction des statuts et du pacte d'associés	P	P

AU-DELA DU PROTOCOLE D'ACCORD
(à titre indicatif – non contractuel – à consolider dans le cadre de la création de la SPV)

Élaboration du dossier d'Autorisations		
Réunion de suivi interne	P	P
Réunion de pré-construction (s'assurer de la faisabilité réelle de la construction)	a	P
Réalisation des pièces liées au dépôt des Autorisations	a	P
Réalisation des plans de la Centrale	a	P
Consultations des propriétaires pour validation des plans	a	P
Dépôt / envoi des demandes d'Autorisations aux services compétents	a	P
Faire les démarches nécessaires, le cas échéant, pour solutionner une instruction / un blocage	P	P
Réalisation, le cas échéant, de pièces complémentaires	a	P
Affichage des Autorisations et constat d'huissier (3 passages)	a	P
Obtention d'un tarif d'électricité - Dossier de raccordement électrique (Enedis)	a	P
Travail d'optimisation des coûts de raccordement (tracé, mutualisation, ...)	a	P
Élaboration du dossier de Financement Bancaire		
Préparation du document de présentation	a	P
Préparation du Business Plan Consolidé	a	P
Présentation aux établissements prêteurs		P
Négociation de la documentation contractuelle	a	P
Construction		
Réalisation de l'ensemble des études d'exécution		P
Dimensionnement électrique et structurel des centrales		P
Chiffrage de l'ensemble des intervenants		P
Planification des constructions	a	P
Suivi des constructions		P
Réalisation des DOE		P
Maintenance		
Supervision des centrales		P
Pilotage et conduite de la maintenance technique		P
Facturation de l'électricité produite		P
Gestion administrative et financière		
Tenue administrative de la société	a	P
Tenue comptable de la société	a	P
Tenue juridique de la société	a	P
Tenue financière de la société	a	P



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 9EME TRANCHE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » réunie le 18 novembre 2022.

CONSIDERANT la neuvième tranche de travaux 2022 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 4 projets d'extension, pour un montant de 53 759 € HT.

CONSIDERANT que la liste de ces 4 projets avec accord définitif des pétitionnaires a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la neuvième tranche 2022 de travaux de raccordement du réseau public d'électricité proposée (4 projets pour un montant estimé à 53 759 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581922 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

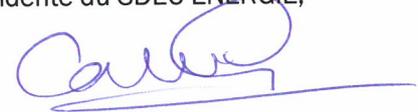
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **0 8 DEC. 2022**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 18 NOVEMBRE 2022

**9ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022**

Nombre de dossiers : 4

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AURE-SUR-MER	RUSSY	16/02/2022	Alimentation en énergie électrique de terrains divisés en 5 lots destinés à des constructions de maisons d'habitations (47kVA foisonnée)	<u>EXTENSION</u> : Pose de 70 ml de réseaux électriques BT <u>DESSERTE INTERIEURE</u> : Confection de 5 branchements électriques BT souterrains	70	13 368 €	0 €
CLECY	CLECY	01/08/2022	Alimentation en énergie électrique de l'extension d'un EHPAD existant, Résidence services 'Le Beau Site' au nom de la SAS FONCIARIANE.	<u>EXTENSION BT (TPS 120kVA)</u> Pose de 251 ml de réseaux électriques BT souterrains <u>EXTENSION COLONNE MONTANTE</u> : Pose de 209 ml de réseaux électriques BT souterrains	460	25 569 €	0 €
MOYAUX	MOYAUX	22/02/2022	Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 90 ml en souterrain	90	8 073 €	0 €
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	12/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	6 749 €	0 €
					680	53 759 €	0 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					79,06 €	53 759 €	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 2EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



AR Préfectoral
le 08/12/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20221202-22DL08BS018H1-DE

CGL - DB/2022 -

2022-08-BS-DB-18

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » réunie le 18 novembre 2022.

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2023 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 18 projets, pour un montant de 662 839 € HT, dont 99 405 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 563 433 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

CONSIDERANT que la liste de ces 18 projets avec accord définitif des pétitionnaires a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche 2023 de travaux de raccordement du réseau public d'électricité proposée (18 projets pour un montant estimé à 662 839 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581922 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gerard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **08 DEC. 2022**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 18 NOVEMBRE 2022

2ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers : **18**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ASNELLES	ASNELLES	25/04/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé composé de 4 lots	Pose de 92 ml de réseaux électriques BT	92	8 147 €	0 €
AVENAY	AVENAY	12/08/2022	Changement de destination d'une grange en deux nouveaux logements (2x12 kVA - Monophasé).	Pose de 20 ml de réseau BT souterrain	20	3 549 €	0 €
BAVENT	BAVENT	02/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'une habitation, d'un hangar agricole et d'un barn, 36 kVA TRI	EXTENSION HTA ET BT : Pose de 550 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 100 kVA, de 10 ml de réseau BT souterrain	560	68 840 €	0 €
BONNEMAISON	BONNEMAISON	05/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal 'Le Chant des Oiseaux' (12 lots).	EXTENSION : Pose de 125 ml de réseau électrique BT souterrain DESSERTE INTERIEURE : Pose de 198 ml de réseaux électriques BT souterrains	323	31 007 €	0 €
CAGNY	CAGNY	24/05/2022	Alimentation en énergie électrique de la tranche 1 du lotissement "Le Domaine de Saulnier" de 22 lots, kVA - AMENEE HTA	EXTENSION HTA ET BT : Dépose d'un poste de type Cabine Basse, pose d'un PAC 4UF 630 kV RENFORCEMENT HTA : remplacement d'un transformateur 250 kVA par un 630 kVA	60	44 195 €	18 832 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	04/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une aire d'accueil des gens du voyage, 250 kVA TRI	EXTENSION BT : pose de 195 ml de réseau BT souterrain RENFORCEMENT : Dépose d'un PSSB 160 kVA, pose d'un PAC 4UF 400 kVA	195	21 468 €	39 073 €
GRAYE-SUR-MER	GRAYE-SUR-MER	16/03/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Le Martrait - T1"	EXTENSION : Pose de 310 ML de réseau électrique hta souterrain. Création d'un PAC 4UF 400kVA.	310	51 004 €	0 €
PRETREVILLE	PRETREVILLE	30/08/2021	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	EXTENSION BT : Pose de 40 ml de réseau BT souterrain RENFORCEMENT : Remplacement de 60 ml de T70 par un T150	40	5 149 €	3 500 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	04/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE 250kVA	Extension BT de 140 ml (100 ml de forage) en souterrain Remplacement PRCS 160kVA par un PAC 4UF 630kVA	235	27 157 €	38 000 €
ROCQUES	ROCQUES	13/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'une maison existante 12kVA	Pose de 105 ml de réseau BT souterrain	105	10 349 €	0 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	12/05/2022	Modification du garage pour le mettre en maison d'habitation 12kVA	Pose de 69 ml de réseau BT	69	7 469 €	0 €
SAINT-PIERRE-AZIF	SAINT-PIERRE-AZIF	28/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'un Haras, >120 kVA. - Passage C3 => C4 sup 120 kVA	EXTENSION HTA ET BT : Pose 460 ml de réseau HTA souterrain, d'un PSSA 250 kVA, de 85 ml de réseau BT souterrain + coffret	545	101 429 €	0 €
SAINT-PIERRE-AZIF	SAINT-PIERRE-AZIF	20/01/2022	Alimentation de locaux artisanaux	Pose de 353 ml de réseau BT + coffrets de sectionnement	353	30 977 €	0 €
SUBLES	SUBLES	05/01/2021	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement privé "LE HAUT DE BRUNVILLE - NORD" de 40 lots (lots libres, maisons jumelées, macrolot et logements sociaux) - Sous DTMO	Pose de 573 ml de réseaux électriques BT souterrain	573	60 567 €	0 €
657	SUBLES	05/01/2021	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement privé "LE HAUT DE BRUNVILLE-SUD" de 18 lots (lots libres et macrolot pour logements sociaux) - Sous DTMO	Pose de 153,50 ml de réseaux électriques BT souterrain	154	22 664 €	0 €
THURY-HARCOURT-LE-HOM	CURCY-SUR-ORNE	15/10/2019	Alimentation en énergie électrique d'une ancienne station hydro-électrique (36kVA TRI) en vue de la suppression du Tarif Haute Tension existant, site à reconditionné vers une activité touristique	Pose de 95ml de réseau BT souterrain	95	9 543 €	0 €
USSY	USSY	21/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal "Le Grand Parc" de 13 lots et 1 armoire d'éclairage public, 105 kVA MONO foisonnés - AMENEE HTA	Pose de 295 ml de réseau HTA souterraine et d'un PSSA 250 kVA	295	39 157 €	0 €
USSY	USSY	21/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal "Le Grand Parc" de 13 lots et 1 armoire d'éclairage public 105 kVA MONO foisonnés - DESSERTE INTERIEURE BT SOUS MOA SDEC CONSERVEE	Pose de 175 ml de réseau BT souterrain	175	20 762 €	0 €
					4 199	563 433 €	99 405 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	134,20 €	662 839 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES POUR LES COMMUNES DE BARBEVILLE - CAMPIGNY - CLECY - CREULLY - CRISTOT - ELLON - ESQUAY-SUR-SEULLES - MAISONS ET SAINTE-HONORINE-DU-FAY

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	0	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité» réunie le 18 novembre 2022.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution public d'électricité de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que ces conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les neuf dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT travaux de desserte
BARBEVILLE	Le Clos des Lavandières 15 lots	SAS RAMSES	Pose de 257,80 ml de réseaux électriques BT souterrains.	28 515,57 €
CAMPIGNY	Les Ormes 11 lots	SARL SOFA TP	Pose de 172,90 ml de réseaux électriques BT souterrains.	21 823,86 €
CLECY	Colonne Montant - Extension EPHAD 1 lot	SAS FONCIARIANE	Colonne montante nécessaire au raccordement au réseau public d'électricité de chacun des logements.	9 789,55 €
CREULLY	Colonne Montante - Futur PSLA 1 lot	CC SEULLES TERRE et MER	Colonne montante nécessaire au raccordement au réseau public d'électricité de chacun des locaux professionnels.	10 273,63 €
CRISTOT	Mme Odile GUERRIER et Agnès POIRET 13 lots	Mme Odile GUERRIER et Agnès POIRET	Pose de 209,45 ml de réseaux électriques BT souterrains.	24 398,04 €



ELLON	Le Clos des Pommiers 13 lots	SAS VESTAM	Pose de 200 ml de réseaux électriques BT souterrains.	23 914,49 €
ESQUAY-SUR-SEULLES	Quartier d'habitats individuels 25 lots	SA ARKETYPE IMMOBILIER	Pose de 362,50 ml de réseaux électriques BT souterrains.	42 090,53 €
MAISONS	Le Clos du Carel 18 lots	SAS LOTISSEMENT LE CLOS CAREL	Pose de 230 ml de réseaux électriques BT souterrains.	29 554,75 €
STE-HONORINE-DU-FAY	Résidence les Hêtres 11 lots	SAS TERRABAT	Pose de 60,60 ml de réseau électrique BT souterrain.	14 886,65 €
TOTAL				205 245,07 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les neuf conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 205 247,07 € ;
- **DIT** que contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

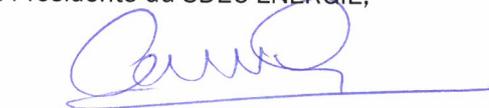
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gérard POUILLAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **0 8 DEC. 2022**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE LIANT LE SDEC ENERGIE ET ORANGE POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN GENIE CIVIL, PROPRIETE DU SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 18 novembre 2022.



CONSIDERANT la convention ORANGE et SDEC ENERGIE, signée le 20 décembre 2002, pour organiser entre les parties, les modalités de coordination des opérations d'enfouissement d'ouvrages aériens existants. Celles-ci prévoyaient que le SDEC ÉNERGIE finance et reste propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques créées et confiaient à ORANGE l'exploitation de ce Génie Civil. Des modalités financières fixaient, par ailleurs, les échanges financiers entre les parties.

La convention a été conclue pour une durée initiale de 15 ans.

A l'issue de cette période fin 2017, il est apparu nécessaire de revisiter les termes de la convention et de redéfinir un nouvel équilibre financier. Un 1^{er} avenant a pour cela été signé le 15 mai 2018 pour une durée de 2 ans - 2018/2019 suivi d'un second avenant signé le 31 mars 2020, prorogeant les termes de la convention du 20 décembre 2002, expirant au 31 décembre 2022.

Ce délai arrivant à échéance, les parties se sont entretenues, conformément à l'article 3 de l'avenant n°1, sur les éventuelles évolutions à apporter aux termes de la convention et de ses avenants.

Compte tenu de l'absence d'évolution notable des textes au niveau national traitant du sujet, les parties confirment leur intérêt à maintenir les termes des documents cités ci-dessus.

Le présent avenant n° 3 proposé, transmis aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion, annexe 12 de la note de présentation jointe à leur convocation, confirme donc le périmètre, l'objet de la convention, et maintient le rapport entre le coût de location et le coût de l'exploitation du Génie Civil propriété du SDEC ÉNERGIE, précédemment établi à l'avenant n°1.

L'avenant n° 3 est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à la réalisation et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil dans le cadre d'opérations coordonnées de dissimulation de réseaux de télécommunications ;
- **DIT** que l'avenant n° 3 est conclu pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT N°3
A LA CONVENTION DU 20/12/2002
RELATIVE A LA LOCATION ET L'EXPLOITATION
D'UN GENIE CIVIL
PROPRIETE DU SDEC ENERGIE

ENTRE

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC ENERGIE** dont le siège est situé à Caen, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 Caen Cedex 5, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, représenté par sa Présidente Mme Catherine GOURNEY-LECONTE,

Ci-après dénommé « SDEC ENERGIE »

- **Orange SA** au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par ou son représentant, dûment habilité par délégation,

Ci-après dénommé « Orange »

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties »

PREAMBULE

Le SDEC ENERGIE et Orange ont signé le 20 décembre 2002 une convention ayant pour objet d'organiser entre les parties les modalités de la coordination des opérations d'enfouissement d'ouvrages aériens existants. Celle-ci prévoit que le SDEC ENERGIE construise, finance les infrastructures souterraines de communications électroniques – génie civil - créées dans ce cadre, et en reste propriétaire ; Ladite convention prévoit de confier à Orange l'exploitation de ce Génie Civil. Des modalités financières fixent par ailleurs les échanges financiers entre les parties.

La convention a été conclue pour une durée initiale de 15 ans.

A l'issue de cette période, fin 2017, il est apparu nécessaire de revisiter les termes de celle-ci et de redéfinir un nouvel équilibre financier. Un premier avenant a pour cela été signé le 15 mai 2018 pour une durée de 2 ans, suivi d'un second avenant signé le 31 mars 2020 expirant au 31 décembre 2022.

Ce second avenant arrivant à échéance, les Parties se sont entretenues, conformément à l'article 3 de l'avenant 1 sur les éventuelles évolutions à apporter aux termes de la convention et de ses avenants.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prorogation, sur une période qui ne pourra excéder 3 ans, de la convention du 20/12/2002 et de ses avenants qui y sont attachés.

En effet, à ce jour, en l'absence d'évolution notable des textes au niveau national traitant du sujet, les parties confirment leur intérêt à maintenir les termes des documents cités ci-dessus.

ARTICLE 1 : DUREE DE L'AVENANT

L'article 2 de l'avenant 2 de la convention du 20 décembre 2002 est modifié comme suit :

« Cet avenant n°3 est conclu pour une durée de 3 ans, sur la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.



Avenant n° 3

à la convention du 20/12/2002 relative à la location et l'exploitation
d'un Génie Civil - propriété du SDEC ENERGIE
Page 2/3



Toutefois, à la demande de l'une des Parties, les termes de la convention et de ses avenants peuvent être mis à jour afin de se mettre en conformité avec :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les réseaux de communications électroniques.

Toute évolution sera discutée entre les Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la convention initiale pourra se faire par avenant, sous forme écrite, entre les parties ou par signature d'une nouvelle convention.

Dans ce second cas, la convention initiale devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

En dehors de cette situation de révision dans le délai couvert par l'avenant n°3, évoquée précédemment, les Parties s'engagent à réexaminer, au minimum 9 mois avant l'expiration du délai de décembre 2025, les termes de la convention d'origine que le présent avenant proroge de façon limitée. »

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et annexes de la convention et ses précédents avenants 1 et 2 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

A CAEN, le

Pour Orange

Pour le SDEC ENERGIE

Le Responsable Département Affaires réseau
Par Délégation,

La Présidente du SDEC ENERGIE

Mme Lucille BAUMONT

Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE,



Avenant n° 3

à la convention du 20/12/2002 relative à la location et l'exploitation
d'un Génie Civil - propriété du SDEC ENERGIE
Page 3/3





REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES 2023
- ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE
TRANSFORMATION, TRANSFORMATEURS, D'ARMOIRES DE COUPURES
HTA ET D'ENVELOPPES DE POSTE DE TRANSFORMATION POUR LA
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » réunie le 18 novembre 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre des différents marchés de travaux, le SIEGE 27, le SDEM 50 et le SDEC ÉNERGIE, en charge de l'organisation de la distribution publique d'électricité, apprécie l'opportunité de fédérer leur action en se groupant pour acheter des transformateurs, des postes de transformation et des armoires de coupure destinés aux travaux d'investissement sur leurs réseaux publics respectifs de distribution électrique.

CONSIDERANT qu'en prévision de la passation d'un prochain marché, les trois syndicats, dont les besoins sont similaires, se sont rapprochés pour envisager, conformément aux investissements prévus dans leur cahier des charges de concession, en particulier, le renforcement et l'extension du réseau de distribution électrique, de mutualiser sous la forme d'un groupement de commandes pour lancer une consultation commune pour la fourniture de matériels décrits ci-dessus.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de désignation, de mission du coordonnateur du groupement et des missions des membres. Elle prend effet à la date du dernier signataire de la présente, et se termine à la fin de l'accord-cadre.

Le SDEC ÉNERGIE, désigné coordonnateur de ce groupement, n'appliquera pas de frais de gestion.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes, a été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexe 13 de la note de présentation jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le groupement de commandes composé du SIEGE 27, du SDEM 50 et du SDEC ENERGIE ;
- **ACTE** que le SDEC ENERGIE est coordonnateur de ce groupement et qu'il n'appliquera pas de frais de gestion ;
- **ADOPTE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de postes de transformation, transformateurs, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de postes de transformation ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE 2023
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION,
TRANSFORMATEURS, D'ARMOIRES DE COUPURE HTA ET D'ENVELOPPES
DE POSTE DE TRANSFORMATION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE**

ENTRE

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du

ci-après désigné « **SDEC ENERGIE** ».

ET

Le SIEGE 27 - Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, dont le siège social est situé 12 rue Concorde - ZAC du Long Buisson - 27930 GUICHAINVILLE, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « **SIEGE 27** »

ET

Le SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, dont le siège social est situé 11 Rue Dame Denise - CS 32708 à 50008 SAINT LO CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BRAUD, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « **SDEM 50** »

PREAMBULE

Le SDEC ÉNERGIE, le SIEGE 27 et le SDEM 50 en charge de l'organisation de la distribution publique d'électricité, ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se groupant pour acheter des transformateurs, des postes de transformation et des armoires de coupure destinés aux travaux d'investissement sur leur réseau public respectif de distribution électrique.

Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle tout à la fois par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes.

Elle s'inscrit dans la volonté réciproque d'initier certains projets à une échelle différente d'une concession départementale, les enjeux économiques incitant à la mise en œuvre de telles initiatives dans l'intérêt du service public de l'électricité.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Pour réaliser les investissements prévus dans leur cahier des charges de concession, en particulier le renforcement et l'extension du réseau de distribution électrique, les trois syndicats ont besoin d'installer chaque année des « enveloppes » de postes de transformation, des transformateurs et des armoires de coupure.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après : « le groupement ») au titre de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique entre le SDEC ENERGIE, le SIEGE 27 et le SDEM 50.

Elle permet d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est précisé que chaque membre du groupement se chargera de l'exécution du marché pour ses propres besoins.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

2.1 Membres du groupement

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est constitué par les 3 syndicats d'Energies suivants :

- Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados)
- Le SIEGE 27 (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)
- Le SDEM 50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche)

2.2 Coordonnateur du groupement

Le SDEC ENERGIE est désigné coordonnateur du groupement par les membres du groupement.

En tant que coordonnateur du groupement, le SDEC ENERGIE est chargé de procéder, dans le respect des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

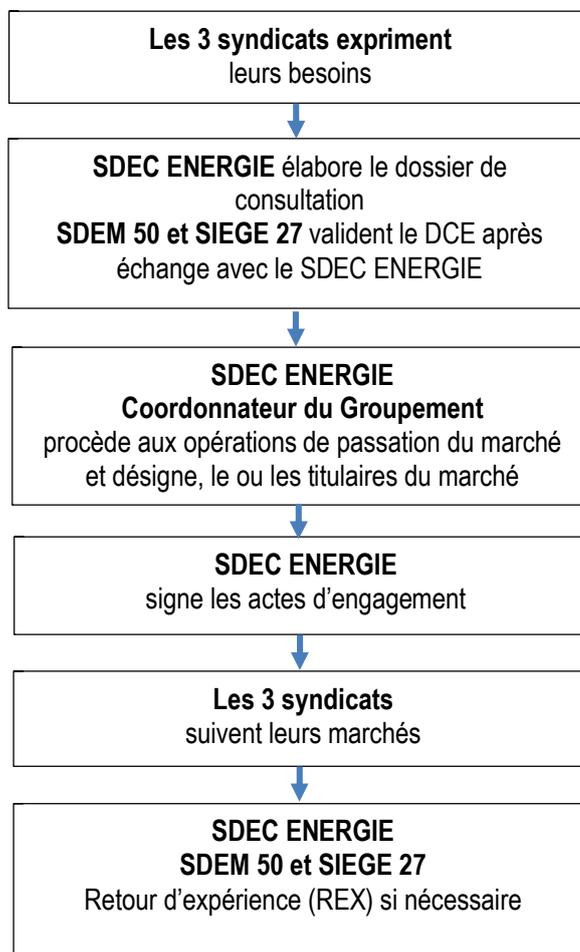
2.3 Obligations des membres du groupement :

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le SDEC ENERGIE, le SIEGE 27 et le SDEM 50 décident de confier au SDEC ENERGIE la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des deux membres du groupement.

Le SIEGE 27 et le SDEM 50 conserveront un droit de regard sur la procédure de passation.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins, tels que déterminés dans son état des besoins.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES DE FOURNITURES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES



ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention de groupement prend effet à la date du dernier signataire de la présente, et se termine à la fin de l'accord-cadre.

La durée de chacun des marchés subséquents sera précisée à l'occasion de chaque consultation.

Chaque membre du groupement peut mettre un terme au groupement, en informant l'autre membre du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait d'un membre ne pouvant entraîner de bouleversement de l'économie générale du marché en cours, le respect d'un préavis de 6 mois avant chaque date anniversaire de l'accord cadre est exigé.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

ARTICLE 6 – CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable avant la saisine du tribunal compétent.

ARTICLE 7 – SIGNATURES

A CAEN

A GUINCHAINVILLE

A SAINT-LO

Le

Le

Le

La Présidente du SDEC
ENERGIE

Le Président du SIEGE 27

Le Président du SDEM 50

Catherine GOURNEY LECONTE

Xavier HUBERT

Jean-Claude BRAUD



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'EXTENSION ET DE
RENOUVELLEMENT D'OUVRAGES - 8EME TRANCHE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » réunie le 18 novembre 2022.



CONSIDERANT la huitième tranche de travaux d'éclairage public 2022 pour la réalisation du programme d'extension et de renouvellement d'ouvrages du projet suivant :

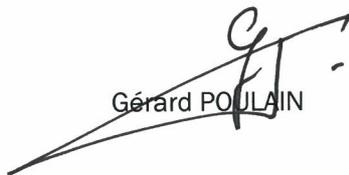
Programme Travaux	Commune	Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / Renouvellement	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	Extension éclairage cœur de bourg PSLA-CHATEAU	91 217 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la huitième tranche de travaux d'éclairage public 2022 pour la réalisation du programme de travaux d'extension d'ouvrages pour un montant de 91 217 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **0 8 DEC. 2022**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 DECEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE BENOUVILLE, POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC "QUARTIER DU FOND DU PRE"

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 25 novembre 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard POULAIN a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	0	15

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune de Bénouville, signée le 30 novembre 2018,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » réunie le 18 novembre 2022.

CONSIDERANT la délibération de la commune de Bénouville du 15 juillet 2013, qui a porté son choix sur l'aménageur « La SHEMA » pour la réalisation de l'aménagement de la ZAC « du quartier du fond du pré » dans le cadre d'une concession».

CONSIDERANT qu'en 2018, la commune de Bénouville a souhaité engager des travaux dans cette ZAC et a sollicité le SDEC ENERGIE pour reprendre temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public pour desservir ce lotissement.

CONSIDERANT que les travaux définitifs d'éclairage public ne sont pas achevés à ce jour, il est proposé de proroger, par avenant, le délai de la convention de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant n°1 à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune de Bénouville pour l'aménagement de la ZAC « Quartier du Fond du Pré » ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581- Travaux sous mandat du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gérard POULAIN



La Présidente du SDEC ENERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2022**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



AVENANT N° 1

A la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune de BENOUVILLE au titre des travaux d'éclairage public de la ZAC DU QUARTIER DU FOND DU PRE

OBJET DE L'AVENANT :

Par délibération en date du 15 juillet 2013, la commune de Bénouville a porté son choix sur l'aménageur « la SHEMA », pour la réalisation de l'aménagement de la ZAC du quartier du fond du pré ». dans le cadre d'une **concession d'aménagement**.

En 2018, la commune de BENOUVILLE a souhaité engager des travaux dans cette ZAC.

A cet effet, elle a sollicité le SDEC ENERGIE pour reprendre temporairement la maîtrise d'ouvrage d'éclairage public (EP) pour desservir ce lotissement.

Une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) a été signée le 30 novembre 2018. Comme le précise l'article 10, cette convention avait une durée de 3 ans.

Les travaux définitifs d'éclairage public n'étant pas achevés à ce jour, il est proposé de prolonger, par avenant, le délai de la convention de 3 ans soit jusqu'au 30 novembre 2024.

ARTICLE 1 :

Les termes de l'article 10 de la convention sont modifiés comme suit :

« La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui sont prévus jusqu'au 30 novembre 2024.

Elle prend effet à la date de ratification par l'ensemble des parties.

Elle peut être prolongée à la demande expresse d'une des parties, sous réserve de l'accord des deux autres. »

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention du 30 novembre 2018 restent inchangés.

Caen, le 2022

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE
La Présidente,

Mme Clémentine LE MARREC

Mme Catherine GOURNEY LECONTE